

## CPS 31/03/2022 – COMPTE RENDU CFDT LA TRANSFO

Délégation CFDT : Michèle BOSTOEN (CG Lille), Michel TROADEC (CC Rennes)

Les propos introductifs de la direction "Cette CPS termine un processus. Depuis la V1 connue il y a un mois 1/2 il y a eu beaucoup d'échanges, de remontées. La MGEN a fait les "pas de côté" nécessaires. Nous considérons que c'est un processus abouti."

La CFDT rappelle son attachement au principe énoncé de "socialement acceptable" qui en l'état des échanges n'est pas avéré.

Elle concentre son intervention sur certains points qui lui semblent essentiels :

Sur les pauses :

- actant l'accord obtenu sur notre demande de 6' de pause rémunérée par heure au téléphone (maintien du taux de 10% actuel en CC)
- demandant confirmation que ce sera valable pour les appels entrants et sortants. Sur ce dernier points et malgré nos arguments développés en séance, la réponse reste négative au motif que l'exposition à la pénibilité ne serait pas identique.
- demandant la garantie que toute heure entamée en appels sera créditée de 6' : la réponse est positive (vigilance quant à son application).
- demandant à relever le seuil de 10' de pause rémunérée en cas d'activité hors appels (qui était passé de 10' à 15' entre la V1 et la V2, redescendu à 10' en V3) en précisant que nous ne demandons pas l'addition avec les 6'/h en appels : refusé

Sur la question des RTE compensateur pénibilité en :

- demandant un jour RTE pour tous les salariés des CS le vendredi 27 mai afin de ne pas avoir à se battre pour obtenir le pont de l'Ascension : refus catégorique
- actant que la V3 précise qu'en 2022 pour les ex-CC non-convergés il y aura maintien des 4 RTE en plus des 13j de RTT quelle que soit la date d'entrée en convergence.

A noter : les RTE seront monétisables

Plus spécifiquement sur les CG :

- Demande de maintien du seuil de 5h de travail par jour actuel, que l'employeur relève à 6h (ce qui ne permettra plus de faire des 1/2 journées sans pause déjeuner) : la réponse de la Direction est négative. La MGEN assure toutefois qu'un Chèque-Déjeuner sera attribué quelle que soit la durée du temps de travail post pause

S'agissant des perspectives d'évolution de fonctions, la CFDT se félicite du projet de **passer tous les E3 en E4 avec +600€ brut/an** (cette augmentation serait non fongible et s'inscrirait en complément de salaire), mais **insiste sur le tassement de la grille qui en découlerait** et demande que ces 600€ soient également appliqués aux E4, T1,...

La Direction rappelle que ces sujets devront être abordés en CPN et non en Commission de suivi.

Sur la demande de « plus de souplesse » relative au délai de prévenance (7 jrs) en cas d'échanges ponctuels de Plage Fixe à la demande des salariés (passés de maxi 2/mois à illimité): la Direction **maintient les 7j** mais préconise des « exceptions ponctuelles en bonne intelligence »

La CFDT a obtenu deux accords sur les points suivants :

- Relèvement du **plafond du crédit d'heures à 10h**
- **Absence d'application de DEUX Plages Fixes aux services CSPRH et Comptabilité mais une seule** (sous réserve d'une permanence assurée par validation managériale)

La **réunion d'équipe hebdomadaire d'une heure est garantie** (éventuellement fractionnée, à la main du management)

Au sujet des Plages Fixes peu sollicitées, la MGEN ne « s'interdit pas de trouver une organisation / un système de bonification innovant » (à suivre).

Recueil des souhaits de Plages Fixes : du 11 au 22 avril

Retours aux salariés : le 16 mai, pour commencer le 30 mai (Exceptionnellement seulement 15 j. avant). Ensuite cela se fera 1 mois avant.

<https://www.cfdtgroupemgen.org>

Adhérer en ligne sur [cfdt.fr](https://www.cfdt.fr)

